



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-04-013

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2019

# Sommaire

## PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-004 - Arrêté n° 2019-516 accordant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Condé à Bourges, à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cher. (2 pages)	Page 3
18-2019-04-18-005 - Arrêté n° 2019-517 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher. (1 page)	Page 6
18-2019-04-18-006 - Arrêté n° 2019-518 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher. (1 page)	Page 8
18-2019-04-18-007 - Arrêté n° 2019-519 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cher. (3 pages)	Page 10
18-2019-04-18-008 - Arrêté n° 2019-520 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cher. (2 pages)	Page 14
18-2019-04-18-009 - Arrêté n° 2019-521 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Cher. (2 pages)	Page 17
18-2019-04-15-007 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages)	Page 20

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-004

Arrêté n° 2019-516 accordant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Condé à Bourges, à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cher.



PRÉFET DU CHER

## ARRÊTÉ n° 2019-516

**accordant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative Condé à Bourges, à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août portant nomination de Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M. Marc GUAZZELLI administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1050 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc GUAZZELLI administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Cher

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 24 avril 2019, à M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Cher à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la cité administrative Condé à Bourges ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Condé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M Marc GUAZZELLI, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Cher, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative Condé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture, M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Cher et M, Marc GUAZZELLI, directeur du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

Fait à Bourges, le 18 avril 2019  
La Préfète,

signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-005

Arrêté n° 2019-517 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher.



PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ n° 2019-517**

**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture  
exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction  
départementale des finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Cher, à l'effet de signer, à compter du 24 avril 2019, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Cher.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher .

Fait à Bourges, le 18 avril 2019  
La Préfète,  
signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-006

Arrêté n° 2019-518 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher.





PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ n° 2019-518**  
**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture**  
**au public des services déconcentrés de la Direction départementale**  
**des finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 août 2017, portant nomination de Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, Administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Cher, à l'effet de signer, à compter du 24 avril 2019, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques du Cher.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 18 avril 2019  
La Préfète,  
signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-007

Arrêté n° 2019-519 portant délégation de signature pour  
l'exercice des attributions en matière domaniale à M.  
Xavier MENETTE, administrateur général des finances  
publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Cher.



PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ n° 2019-519**  
**portant délégation de signature pour l'exercice des attributions**  
**en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, Administrateur général**  
**des finances publiques,**  
**Directeur départemental des finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher à l'effet de signer, à compter du 24 avril 2019, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2** – M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Cher, par arrêté de délégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 18 avril 2019  
La Préfète,  
signé : Catherine FERRIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-008

Arrêté n° 2019-520 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cher.



PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ n° 2019-520**  
**portant délégation de signature des actes relevant**  
**du pouvoir d'adjudicateur à**  
**M. Xavier MENETTE, Administrateur général**  
**des finances publiques,**  
**Directeur départemental des finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M. Marc GUZZELLI administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1050 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc GUZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à compter du 24 avril 2019, à M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 4 septembre 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Cher et le Directeur du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 18 avril 2019  
La Préfète,  
signé : Catherine FERRIER



# PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-18-009

Arrêté n° 2019-521 portant délégation d signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Cher.



## PRÉFET DU CHER

### ARRÊTÉ n° 2019-521

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat**

**A M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, en tant que préfète du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques du Cher ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines » (Cité administrative Condé de BOURGES).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI . directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Cher.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Cher. :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : M. Marc GUAZZELLI, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**Article 6** : Le présent arrêté prendra effet le 24/04/2019. Il abroge l'arrêté n°2017-1-1050 du 4/09/2017 et l'arrêté n°2018-1-1487 du 19/12/2018.

Fait à BOURGES, le 18 avril 2019  
La Préfète,  
signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-15-007

Arrêté portant subdélégation de signature



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de Préfète du Cher,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté n° 2017-1-1039 de la Préfète du Cher en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** En application de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 4 septembre 2017, délégation de signature est accordée à :

**M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,

**M. Christophe HUSS**, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

**ARTICLE 2 :** Délégation est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II et 2-V-2 de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 1er janvier 2016.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV.

Délégation est accordée à **Mme Lena DENIAUD**, cheffe du service « eau et biodiversité » par intérim, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1.

Délégation est donnée à **M. Patrick FERREIRA**, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

**M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef de service « Loire et bassin Loire-Bretagne », à effet de signer tous les marchés et actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3 :** En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

**M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Eric NOYON**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,

**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret,

**M. Bruno SIGURÉ**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

**M. Geoffrey BRIDE**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

**M. Jean-Yves LE RONCÉ**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

**M. Ahmed BENDIDI**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

**Mme Anne-Émilie CAVAILLES**, cheffe de la mission sécurité industrielle,

**M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

**Mme Patricia VERNE**, cheffe de subdivision à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,

**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

**Mme Anne-Émilie CAVAILLES**, cheffe de la mission sécurité industrielle.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 – V – 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Lena DENIAUD**, cheffe du département « biodiversité »,

**Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

**Mme Florence PARABERE**, instructrice CITES

**Mme Jennifer ROULET**, instructrice CITES.

pour les affaires relevant de l'article 2 – V – 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de subdélégation du 28 avril 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le **13 SEP. 2017**

Le Directeur régional de l'environnement de  
l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Cher

Place Marcel Plaisant 18020 Bourges Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1